

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 22 octobre 2018 portant agrément du groupement d'intérêt économique Synlab Labco Gestion pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses membres

NOR : SSAZ1830734S

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 19 juillet 2018;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 septembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le groupement d'intérêt économique Synlab Labco Gestion est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses membres.

Article 2

Le groupement d'intérêt économique Synlab Labco Gestion s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué par intérim à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
JEAN-CHRISTOPHE DAYET